



Comité européen
des régions

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ

DÉTACHEMENT D'EXPERTS NATIONAUX DÉTACHÉS

1. Description succincte

Dans le cadre des sélections et des détachements d'experts nationaux détachés auprès des services du Comité européen des régions (CdR), les données à caractère personnel sont traitées conformément au Règlement n° 45/2001 du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données.

En validant votre candidature, vous consentez à ce que vos données personnelles soient traitées aux fins de la procédure décrite dans la présente déclaration.

2. Qui est le responsable du traitement des données à caractère personnel?

Le responsable du traitement est le Comité européen des régions (CdR).

Le service responsable est l'unité Recrutement et carrière.

Contact: Chef de l'unité Recrutement et carrière
 Comité européen des régions
 Direction Ressources humaines et finances
 Rue Belliard 101
 1040 Bruxelles
 BELGIQUE
 recruitment@cor.europa.eu.

3. Quelle est la finalité du traitement des données?

La finalité du traitement de vos données à caractère personnel fournies dans le cadre d'un dossier de candidature (base de données de candidatures spontanées disponible sur le site Internet du CdR), mentionnées dans votre CV et/ou requises par l'entité compétente pendant le processus de détachement, est de permettre la sélection et le détachement d'experts possédant les plus hautes qualités de compétence, de rendement et d'intégrité, satisfaisant aux conditions d'éligibilité précisées à l'article 1 de la décision n° 438/2015 du 26 août 2015 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés auprès des services du CdR, de créer le dossier administratif de détachement qui constitue la base du futur dossier personnel et de permettre l'encodage des données personnelles du candidat retenu dans les outils de gestion électroniques des ressources humaines.

4. Quelle est la base juridique du traitement des données?

Décision n° 438/2015 du 26 août 2015 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés auprès des services du CdR

5. Quelles sont les données à caractère personnel traitées?

Les données personnelles traitées dans le cadre d'une procédure de sélection et de détachement d'un expert national sont les suivantes:

- CV (fourni par chaque candidat lors de l'enregistrement dans la base de données de candidatures spontanées du CdR; dans certains cas, le CV peut être communiqué par la

représentation permanente du pays dont relève le candidat), contenant le nom, les coordonnées, les informations relatives au parcours académique et professionnel du candidat, sa nationalité, sa date de naissance, et, dans certains cas (choisis par chaque candidat) son statut marital et/ou une photo personnelle.

- Documents internes relatifs à la procédure de sélection (note de transmission des CVs des candidats ayant confirmé leurs intérêt et disponibilité pour un détachement au sein du CdR; notes internes, grilles d'évaluation, note récapitulative rédigée par le responsable du service demandeur)
- Documents officiels permettant de vérifier l'éligibilité formelle du candidat retenu (que l'intéressé doit fournir avant le début du processus de détachement à proprement parler) qui seront ensuite intégrés dans le dossier administratif du candidat retenu (procédure de détachement). Les documents sont fournis par le candidat et doivent comprendre tous les éléments relatifs à son parcours académique et professionnel. Le dossier doit également comprendre une attestation de l'employeur actuel visant à certifier que le candidat au détachement est à son service depuis au moins 12 mois et que l'employeur s'engage à continuer à le rémunérer et à assurer ses droits sociaux pendant toute la durée du détachement auprès du CdR. Tous les candidats à un détachement au sein du CdR doivent également remplir une déclaration sur l'honneur et un formulaire d'absence de conflit d'intérêts.
- Le dossier doit également comprendre les documents pertinents (signalétique financier et fiche d'identité légale) permettant d'assurer le versement éventuel d'indemnités à l'expert.

6. Qui sont les destinataires ou catégories de destinataires de vos données à caractère personnel?

- CV, note de transmission des CV, notes internes, note récapitulative, grilles d'évaluation, demande de détachement: unité Recrutement et carrière, membres du panel de sélection, chef du service demandeur et son directeur, directeur et/ou directeur adjoint de la direction Ressources humaines et finances, et, le cas échéant, le chef du cabinet du Secrétaire général, Secrétaire général.
- Documents relatifs à la procédure de détachement (comprenant, outre les documents mentionnés au paragraphe précédent, également (le cas échéant) les lettres officielles à destination de la représentation permanente dont relève le candidat retenu, les lettres officielles à l'attention du candidat retenu et de ceux qui ont été exclus, les éléments relatifs aux études et à l'expérience professionnelle du candidat retenu, la déclaration sur l'honneur et le formulaire d'absence de conflit d'intérêts, l'extrait du casier judiciaire, une copie d'une pièce d'identité et tout autre document pertinent permettant de vérifier le respect des conditions établies à l'article 1 de la décision n° 438/2015 régissant le détachement d'experts nationaux auprès des services du CdR ainsi que le projet de décision de détachement: agents financiers et opérationnels initiants compétents, agents vérificateurs financiers et opérationnels compétents, ordonnateur (sub)délégué compétent, directeur (et/ou directeur adjoint) de la direction Ressources humaines et finances, chef du cabinet du Secrétaire général, Secrétaire général (AHCC) ainsi que le service d'audit interne.
- Encodage dans le système de gestion des ressources humaines (SysPer) – comprenant des éléments de base permettant de créer la carte d'accès aux bâtiments et aux outils électroniques (disques partagés, e-mail etc.): service de sécurité, service IT

7. Vos données à caractère personnel sont-elles transférées vers un pays tiers ou une organisation internationale?

non

8. Comment exercer vos droits?

- Vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel, de rectifier celles qui seraient inexactes ou incomplètes, de limiter (dans certaines conditions) le traitement de vos données à caractère personnel, de vous opposer à leur traitement et de demander qu'elles soient supprimées (en cas de traitement illicite).
- Le cas échéant, vous avez le droit de recevoir vos données à caractère personnel telles que transmises au responsable de leur traitement ou d'obtenir qu'elles soient transférées directement à un autre responsable (portabilité des données). Vous avez également le droit de retirer votre consentement à tout moment.
- Vous pouvez adresser vos demandes à recruitment@cor.europa.eu. Toute demande sera traitée dans un délai de 15 jours ouvrables.
- Vous avez le droit de saisir le Contrôleur européen de la protection des données (edps@edps.europa.eu) si vous estimez que vos droits garantis par le règlement n° 45/2001 ont été violés du fait du traitement de vos données à caractère personnel par le CdR.

9. Combien de temps vos données à caractère personnel sont-elles conservées?

- Les candidatures spontanées enregistrées dans la base de données du CdR et qui n'ont pas été mises à jour par les candidats pendant au moins six mois sont automatiquement supprimées après un an (processus automatisé, mis en place par l'unité IT).
- Les documents relatifs à la procédure de sélection (CV, grilles d'évaluation) sont conservés par l'unité Recrutement et carrière durant une période de 5 ans après envoi des lettres négatives aux candidats non retenus. Cette période de conservation des données est nécessaire pour répondre à d'éventuelles demandes de l'Audit interne, de la Cour des Comptes ou de la Cour de justice. La note de transmission des CVs, la note récapitulative de la procédure suivie ainsi que toutes les informations relatives à vos nom(s), prénom(s), sexe et nationalité sont conservées à durée indéterminée à des fins historiques et statistiques.
- Les données personnelles du candidat retenu sont encodées dans les outils de gestion des ressources humaines, intégrées dans son dossier personnel et conservées pendant une période de douze ans. Cette période correspond à la durée prévue dans la décision n° 438/2015, au terme de laquelle un expert ayant été détaché pendant 6 ans auprès des services du CdR peut bénéficier d'un nouveau détachement. Le traitement des données à caractère personnel et la durée de conservation de ces données dans le dossier personnel font l'objet d'une déclaration de confidentialité spécifique.
- L'original du casier judiciaire est conservé pour une durée maximale de 2 ans.
- En tout état de cause, les données à caractère personnel de chaque expert national détaché auprès de services du CdR sont conservées pendant une période de douze ans suivant son départ du CdR.

10. Les données à caractère personnel collectées sont-elles utilisées pour la prise de décisions automatisée, y compris le profilage?

non

11. Vos données à caractère personnel seront-elles traitées ultérieurement pour une finalité autre que celle pour laquelle elles ont été recueillies?

La note de transmission des CVs, la note récapitulative de la procédure suivie ainsi que toutes les informations relatives à vos nom(s), prénom(s), sexe et nationalité sont conservées à durée indéterminée à des fins historiques et statistiques.

12. Qui dois-je contacter si j'ai une question à poser ou une réclamation à formuler?

Si vous avez d'autres questions concernant le traitement de vos données à caractère personnel, veuillez prendre contact avec le responsable du traitement des données, recruitment@cor.europa.eu.

Vous pouvez également contacter à tout moment le délégué à la protection des données du CdR (data.protection@cor.europa.eu) et/ou le Contrôleur européen de la protection des données (edps@edps.europa.eu).